

demeures, et en nous assistant dans tout notre voyage ; mais en nous ouvrant les avenues de votre cœur, et en ôtant tous les obstacles qui empêcheraient notre parole, c'est-à-dire sa voix d'y pénétrer ; ce qui ferait que nous ne pourrions pas vous confirmer dans la sainteté, en présence de Dieu le Père, à l'avènement de Jésus-Christ, Notre Seigneur, en la compagnie de tous ses Saints : *ad confirmanda corda vestra sine querela in sanctitate, ante Deum et Patrem nostrum in adventu Domini nostri, Jesu-Christi cum omnibus sanctis ejus. Amen.* I. Thes. III. 13.

A CES CAUSES, le Saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons :

I. Le but de notre première visite est d'expliquer à notre peuple et d'exécuter, avec l'aide de Dieu, les fins mêmes d'une Visite Pastorale, qui sont d'après le Pontifical Romain : 1^o la suppression des désordres et des scandales ; 2^o la réconciliation des grands pécheurs ; 3^o l'administration du Sacrement de la Confirmation ; 4^o la surveillance des Choses-Saintes ; 5^o la délivrance des âmes du Purgatoire.

II. Nous commencerons la Visite et nous la terminerons

Nous y ferons, dans le temps convenable, la visite du Cimetière, des Fonts-Baptismaux, etc., ainsi que l'examen des Comptes de la Fabrique, que MM. les Marguilliers tiendront prêts pour cette époque.

III. Afin d'attirer les bénédictions du Ciel sur cette première Visite, tous les fidèles réciteront en famille, chaque jour, pendant le mois qui précédera notre arrivée parmi eux, 3 *Pater*, 3 *Ave* et 3 *Gloria Patri*, en l'honneur de la Très-Sainte et Très-Adorable Trinité. Messieurs les Curés et les Vicaires diront les mêmes prières, tout haut, à la suite de la célébration du Saint Sacrifice de la Messe, dans leurs paroisses respectives.

Nous profitons de cette circonstance pour vous faire connaître trois faveurs spirituelles obtenues du Saint-Siège, pour ce Diocèse.

I. Tous les Fidèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la Visite, et prieront pour la Sainte Propagation de la Foi, et suivant les intentions de N. S. P. le Pape, gagneront une Indulgence Plénière. Cet Indult est du 20 juin 1852.